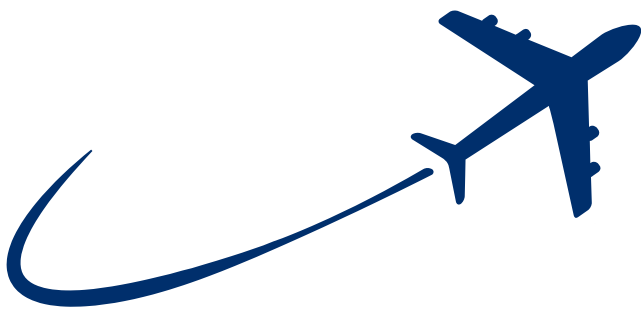


# 2024



# CHARTRE DROIT A LA DECONNEXION



[WWW.MECADAQ.COM](http://WWW.MECADAQ.COM)

# CHARTRE UNILATÉRALE SUR LE DROIT À LA DÉCONNEXION

(ARTICLE L.2242-17, 7° DU CODE DU TRAVAIL)

## PRÉAMBULE

L'effectivité du droit à la déconnexion repose sur l'employeur, qui doit veiller à ce que l'organisation et la charge de travail n'imposent pas au salarié de rester « connecté » pendant ses temps de repos. La présente charte, applicable à tous les collaborateurs de Mecadaq, prévoit les recommandations nécessaires pour garantir le droit à la déconnexion ainsi que les modalités pratiques d'application.

En adoptant cette charte, Mecadaq réaffirme son engagement pour un usage raisonné des outils informatiques, respectant le droit à la santé, aux temps de repos et à un équilibre de vie entre vie privée et vie professionnelle.

## ARTICLE 1er : DÉCONNEXION – DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente charte :

- Droit à la déconnexion : droit pour le salarié de ne pas utiliser les outils numériques à des fins professionnelles en dehors de son temps de travail.
- Outils numériques : ordinateurs, tablettes, smartphones, logiciels, messageries, internet, permettant d'être joignable pour des raisons professionnelles.
- Temps de travail : horaires durant lesquels le salarié est à la disposition de Mecadaq, excluant les temps de repos quotidiens et hebdomadaires, ainsi que les absences autorisées.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Cette charte s'applique à tous les collaborateurs de Mecadaq, incluant :

1. Les salariés permanents (CDI, CDD), à temps plein ou partiel.
2. Les intérimaires pendant leur mission chez Mecadaq.
3. Les managers et encadrants, responsables du respect de la déconnexion au sein de leurs équipes.
4. Les apprentis et alternants durant leur formation.
5. Les prestataires externes, si leurs échanges avec les équipes internes ont lieu hors des horaires de travail.

### **ARTICLE 3 : SENSIBILISATION ET FORMATION À LA DÉCONNEXION**

Mecadaq met en place des actions de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des salariés, afin de les informer sur les risques liés à l'hyperconnexion et les bonnes pratiques numériques.

Les engagements de Mecadaq incluent :

- Sensibiliser les salariés à un usage responsable des outils numériques ;
- Former les managers à une utilisation équilibrée des outils numériques ;
- Fournir un guide rappelant les bonnes pratiques pour un équilibre vie privée / vie professionnelle.

### **ARTICLE 4 : LUTTE CONTRE LA SURCHARGE INFORMATIONNELLE**

Pour éviter la surcharge informationnelle, Mecadaq recommande aux salariés de :

- S'interroger sur la pertinence des échanges par courriel et des destinataires ;
- Utiliser les fonctions « CC » ou « Cci » avec modération ;
- Indiquer un objet de courriel précis et utiliser un gestionnaire d'absence.

### **ARTICLE 5 : LUTTE CONTRE LE STRESS LIÉ AUX OUTILS NUMÉRIQUES**

Pour éviter le stress numérique, Mecadaq recommande :

- D'envoyer des courriels/SMS et de passer des appels durant les horaires de travail ;
- De privilégier l'envoi différé pour les courriels rédigés hors des heures de travail ;
- De prévoir un plan de continuité pour ne pas alourdir la charge de travail lors des absences.

### **ARTICLE 6 : DROIT À LA DÉCONNEXION EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL**

Les périodes de repos et de congé doivent être respectées par tous les collaborateurs de Mecadaq.

- Le salarié n'est jamais tenu de lire ou répondre aux courriels reçus hors de ses heures de travail.
- Sauf cas exceptionnels, les courriels envoyés en dehors des heures de travail seront considérés comme reçus le jour ouvré suivant.
- L'utilisation des outils de communication en dehors du temps de travail doit rester exceptionnelle et justifiée par l'urgence ou l'importance du sujet.

---

## **ARTICLE 7 : BILAN PÉRIODIQUE SUR L'USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES**

Mecadaq s'engage à réaliser des bilans périodiques sur l'usage des outils numériques pour évaluer l'efficacité des mesures proposées par la charte.

- Sur demande, un bilan individuel pourra être fourni au salarié ;
- Les managers peuvent demander un bilan collectif pour leur équipe ;
- L'usage des outils numériques sera abordé lors des entretiens annuels ;
- Si des difficultés sont identifiées, Mecadaq mettra en œuvre toutes les actions de prévention et les mesures nécessaires, coercitives ou non, pour réduire les risques.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La présente charte sera accessible à tous les salariés par voie d'affichage, sur l'intranet, ou communiquée individuellement